

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le, 26 novembre DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 14h15 :

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est rassemblé en séance au centre Jacques Monod, sous la présidence de :

Madame Maryline DESLANDES, Vice-présidente,

Étaient présents : Mmes Inci ALTUNTAS, Catherine BATAILLE, Pascale DUMONTIER,

Ne formant pas la majorité des Membres en exercice mais se référant au procès-verbal de carence n°25/11/PV du 18 novembre 2025.

Absents excusés : MM. Marc-Antoine JAMET, Lahsaine AIT BABA, Benoît BALUT, Christophe COPLO, Éric HEBERT, Dominique LEGO, Christophe THIESSÉ, Mmes Sylvie CARDONA-GIL, Catherine DUVALLET, Annick GASCHER, Brigitte ROIX.

Absents non excusés : MM. Thomas BOUREZ, Patrick HUON.

Avai(en)t donné pouvoir :

Mme Pascale DUMONTIER
est nommé(e) Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : Mmes Sonia ROSSIGNOL, Manuela MAITREL, Sophie BOYER.

DATE DE SÉANCE

26 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION

19 novembre 2025

DATE D'AFFICHAGE

28 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE

16

PRÉSENTS

4

PROCURATION(S)

VOTANTS

4

La Vice-présidente certifie que la présente délibération a été télétransmise à la Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

La Vice-présidente

Délibération n° 2

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE RENOUVELLEMENT DES MARCHÉS PUBLICS D'ASSURANCES

Madame Maryline Deslandes, Vice-présidente expose au Conseil d'administration :

Dans un souci d'optimisation des dépenses, la Commune et le CCAS de la Commune souhaitent s'associer dans la passation des marchés d'assurances afin de garantir les risques suivants : dommages aux biens, responsabilité civile, tous risques automobiles et enfin les risques juridiques pour une durée de cinq ans. En conséquence, il est proposé de constituer un groupement de commandes conformément aux articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la Commande publique.

La mission de coordonnateur du groupement sera assurée par la commune dans les conditions décrites dans la convention jointe et dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres la commission compétence sera la commission d'appel d'offres de la commune. Il est précisé qu'un assistant a maîtrise d'ouvrage assistera la commune dans la rédaction du dossier de consultation et dans l'analyse des offres reçues.

La présente convention de groupement entrera en vigueur à la signature des représentants des membres du groupement et se terminera à la fin de l'exécution des marchés.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au Conseil d'administration,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
- **VU** le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,
- **D'APPROUVER** la convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS en vue de la passation des marchés d'assurances.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.
- **DE DÉSIGNER** la commune comme coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres de la Commune compétente pour le groupement.
- **D'AUTORISER** le lancement de la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres.

Le Conseil d'administration, Après en avoir délibéré, (Vote)

- **APPROUVE à l'unanimité** la convention constitutive et le fonctionnement du groupement de commandes entre la Commune et le CCAS en vue de la passation des marchés d'assurances.
- **AUTORISE à l'unanimité** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention constitutive de groupement de commande, ainsi que tout document y afférent et avenant éventuel.

- **DÉSIGNE à l'unanimité** la commune comme coordonnateur du groupement et la commission d'appel d'offres de la Commune compétente pour le groupement.
- **AUTORISE à l'unanimité** le lancement de la procédure de passation du marché objet de la présente délibération pour l'ensemble des membres.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure, représentant de l'État.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
La Vice-présidente,

Maryline DESLANDES